REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

N° 2022-02-02

Nombre de membres dont le Conseil est composé :	35
Présent(s) :	25
Représenté(s) :	8
Votant(s) :	33
Excusé(s) :	2
Absent(s) :	0

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 FÉVRIER 2022

Le mardi 15 février 2022 à vingt heures , le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mercredi 9 février 2022, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Jean-Philippe BEGAT
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME
Madame Florence FERRA-WILMIN
Monsieur Emmanuel PHILIPPS
Monsieur Nassim BOUKARAOUN
Monsieur Sghir MERABET
Monsieur Eric ANTOINE
Monsieur Didier MONTOURSIS
Madame Irène VAZ
Madame Carole FURET
Madame Dorine FUMEE
Monsieur Cédric NOEL
Madame Faiza MEGHARA-HADRI
Monsieur Michel MARCHAND
Monsieur Jean-François PIRUS
Madame Nicole BRICOT
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Yasmina BENBELKACEM
Monsieur Quentin MALEINE
Monsieur Adel AMARA
Madame Virginie CINCET

Étaient représenté-e-s :

Madame Carole COMBAL a donné pouvoir à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Joaquim CARDOSO a donné pouvoir à Monsieur Didier MONTOURSIS
Monsieur Michel MIGOT a donné pouvoir à Monsieur Michel OUDINET
Monsieur Philippe BONVIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BEGAT
Madame Piraveena KANDASAMY a donné pouvoir à Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME
Madame Sita DIARRASSOUBA-CISSE a donné pouvoir à Madame Catherine CHETARD
Madame Ambrata HAMIDOU MOHAMED a donné pouvoir à Madame Monique FACCHINI
Madame Sandra REVIRIEGO a donné pouvoir à Madame Nicole BRICOT

Étaient excusé-e-s :

Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Mamadou DRAME

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Catherine CHETARD

Votes :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

N° 2022-02-02
du 15 février 2022
Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Maire, .

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, ce débat donne lieu à la présentation d'un rapport détaillant les orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales défini le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, en particulier son article 13,

Considérant la nécessité de tenir un débat d'orientation sur les orientations générales du budget de l'exercice sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2022,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 joint en annexe,

<u>ARTICLE UNIQUE</u>– Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2022 ainsi que de son Rapport d'Orientations Budgétaires

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Maire, Ville de VILLIERS-sur-MARNE (Val-de-Marne) 94 Jacques Alain BENISTI	

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 février 2022 et de la réception en Préfecture le 17 février 2022.
N°identifiant : 094-219400793-20220215-lmc16475-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Transmis au Représentant de l'Etat le : 17 février 2022

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Chaque année un débat portant sur les orientations budgétaires (DOB) est organisé au sein du conseil municipal. Ce dernier a pour objectif de retracer les perspectives de l'année en cours.

Ce débat répond à une obligation légale (article L.2312-1 du CGCT). Celle-ci s'impose à toutes les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants. C'est donc une étape importante du cycle budgétaire. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

De plus, il repose sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui précise les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales invite celles-ci à faire une « présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Il s'agit pour la Municipalité de présenter le contexte des inscriptions budgétaires, leurs évolutions, tant en recettes qu'en dépenses.

Enfin, le Rapport d'Orientations Budgétaires est enrichi des éléments de contexte intercommunal pour souligner l'importance et l'imbrication de celui-ci dans stratégie budgétaire et financière de la ville.

I – UN CONTEXTE GENERAL INCERTAIN pages 4-12

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL page 4

2. LA LOI DE FINANCES 2022 pages 4-10

2.1. Une trajectoire optimiste des finances publiques, selon le Gouvernement

2.2. Les dispositions financières de la loi de finances concernant les Collectivités

a. Une dotation globale de fonctionnement en progression apparente
b. Des prélèvements sur les recettes de l'État en recul
c. Redéfinition des critères de calcul des potentiels fiscal et financier
d. Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active
e. La poursuite du plan de relance
f. L'évolution des dotations intercommunales
g. La taxe locale sur la publicité extérieure

2.3. Les mesures fiscales impactant les collectivités

a. Compensation incomplète de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
b. Construction de logements locatifs intermédiaires

2.4. Les mesures non financières de la loi de finances impactant les collectivités

a. Mesures relatives au recouvrement forcé des créances publiques
b. Modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics

3. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL pages 10-12

3.1. L'Établissement Public « ParisEstMarne&Bois »

3.2. La Métropole du Grand Paris

3.3. Les liens financiers entre les villes et les structures intercommunales

a. L'Attribution de Compensation (AC)
b. Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
c. Le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT)
d. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

4. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE page 12

Des résultats budgétaires provisoires

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2022 pages 13-32

A. LE CADRAGE BUDGETAIRE : ORIENTATIONS pages 13-29

1. L'évolution des principales dépenses de gestion pages 13-15

1.1. Les dépenses à caractère général
1.2. Les autres dépenses de gestion

2. L'évolution des principales recettes de fonctionnement pages 15-20

a. Une dotation globale de fonctionnement en berne
b. Un produit fiscal en hausse en lien avec la dynamique des bases
c. Une attribution de compensation non évolutive
d. Une fiscalité indirecte difficilement prévisible
e. Les produits des services
f. Subventions et participations reçues
g. Les produits du domaine et de location
h. Les recettes réelles de fonctionnement

3. Des dépenses de Ressources Humaines et de gestion des effectifs maîtrisées pages 20-24
a. L'évolution des dépenses de personnel
b. La structure des effectifs au 1er janvier 2022
c. Le temps de travail
d. Les orientations pour 2022

4. Une gestion active de la Dette pages 24-27
4.1. La Situation rétrospective
4.2. La situation prospective

5. Les dépenses d'équipement envisagées pour 2022 page 27

6. La stratégie de financement des dépenses d'investissement pages 28-29

B. UNE POLITIQUE DYNMIQUE DE RENOUVELLEMENT DE L'HABITAT pages 29-30

C. UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE AMBITIEUSE pages 30-32

III. CONCLUSION page 32

I. UN CONTEXTE GENERAL INCERTAIN

1. Le contexte économique mondial

Depuis 2021, la reprise économique se poursuit malgré les incertitudes sur la pression inflationniste, et les conséquences liées à la crise sanitaire.

En effet, le rebond de l'économie américaine est plus important que celui de la zone euro du fait d'un soutien budgétaire plus conséquent.

En Chine, la reprise économique est davantage contenue en raison d'une consommation des ménages plus atone et des mesures de restrictions sanitaires plus strictes.

En Europe, la reprise économique a commencé à être perceptible dès l'été 2021. La France a retrouvé un niveau de PIB d'avant crise.

En 2022, il est prévu une stagnation de la croissance européenne, du fait des difficultés d'approvisionnement qui pèsent sur l'industrie, et de l'incertitude dans la gestion de la crise sanitaire.

En France, l'hypothèse d'une absence de durcissement des restrictions sanitaires et du maintien relatif des tensions sur les approvisionnements laisse présager une poursuite du rebond économique. De ce fait, la croissance s'élèverait à +7% en 2022, selon l'INSEE.

Par ailleurs, la consommation des ménages redémarre sans pour autant atteindre le niveau d'avant crise. Sur le plan des entreprises, la croissance se situerait davantage sur le secteur marchand que sur le secteur industriel.

Enfin, l'inflation a atteint 2,8% en 2021, contre 2,9% au premier semestre 2022, sous réserve de la stabilisation du prix du pétrole.

2. La loi de finances pour 2022

2.1. Une trajectoire optimiste des finances publiques, selon le Gouvernement

Le projet de loi de finances pour 2022 a été présenté le 21 septembre 2021. Son adoption définitive est intervenue le 15 décembre 2021.

Il a été construit selon une hypothèse de croissance globale de l'économie et une hypothèse d'amélioration de l'ensemble des critères d'analyse de la situation financière de l'Etat.

Ainsi, le scénario retenu par le Gouvernement s'établit sur une croissance du PIB de +6% en 2021, et +4% en 2022. La croissance profiterait en particulier à la progression marquée de la consommation, celle-ci dopée par le retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui laisse apparaître une forte hausse des exportations. Cette dynamique est soutenue par les mesures relatives au plan France Relance et de soutien à l'emploi et à l'activité.
Par ailleurs, la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales augmente le pouvoir d'achat des ménages, tandis que la baisse des impôts de production améliore les marges des entreprises, et donc leur capacité à investir et à se développer.

Plus généralement, la loi de finances repose sur une hypothèse d'amélioration des indicateurs relatifs aux finances publiques.

. Le déficit public qui s'était considérablement dégradé en 2020 (-9,1%) se réduit en 2022 (-4,1%) mais reste supérieur au niveau d'avant crise (-3,1%).

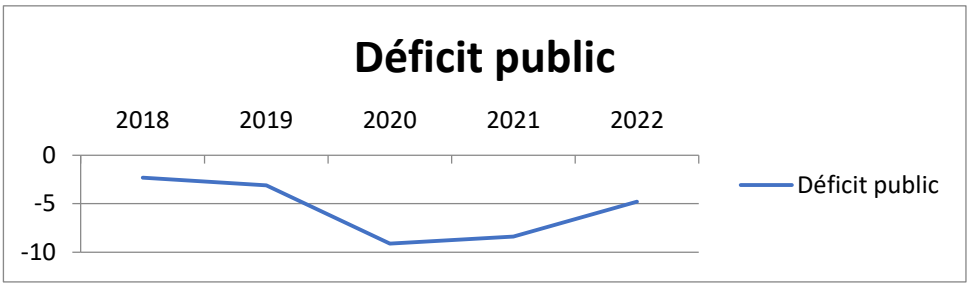

. L'évolution de la dépense publique qui a atteint un record en 2020 (+6,6%), devrait en 2022 se situer autour de (-3.5%) contre (+3.4%) en 2021.

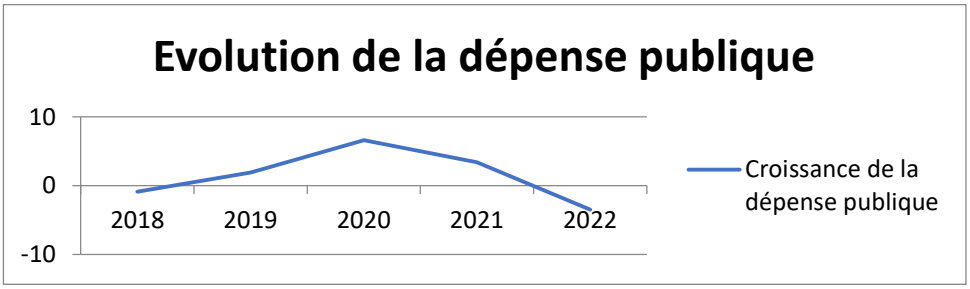

. La tendance à la baisse de la dépense publique est confirmée par l'évolution de son taux. En effet, celui-ci retrouve son niveau d'avant crise, soit 55,6% contre 60,8% en 2020 et 59,9% en 2021.

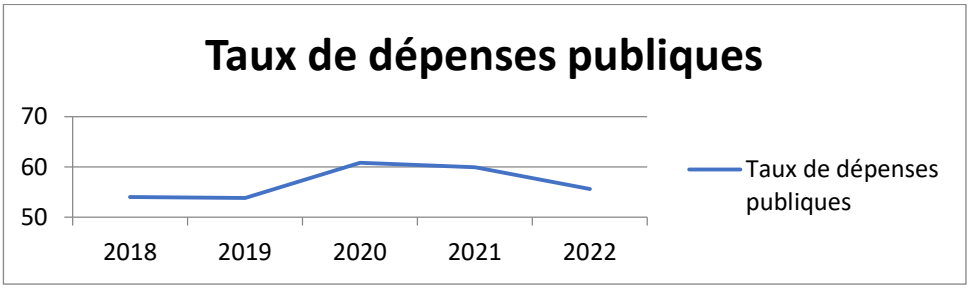

. A l'inverse, la dette publique est évaluée à 114% du PIB pour 2022 et ne retrouve pas son niveau d'avant crise à 97,5%.

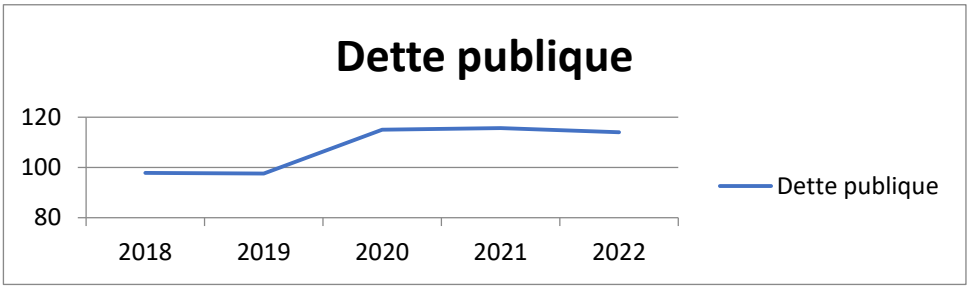

. Enfin, la Loi de Finances anticipe pour 2022 un taux de prélèvements obligatoires égal à 43,5%, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 qui était de 43,8%.

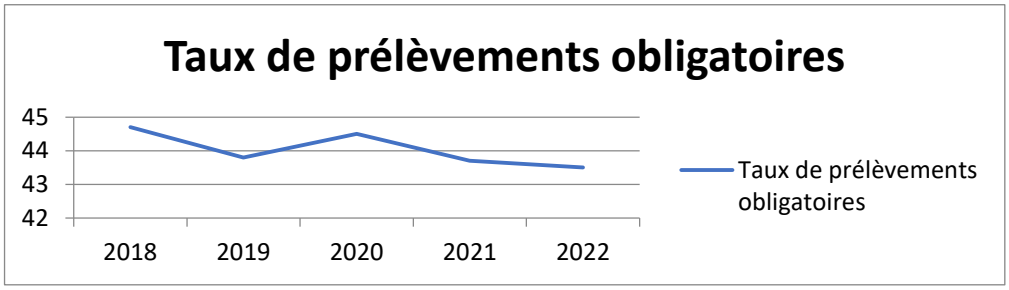

2.2. Les dispositions financières de la loi de finances concernant des collectivités

Contrairement aux lois de finances précédentes, il n'existe pas de dispositions ou de mesures impactant fortement les collectivités territoriales.

a - Une dotation globale de fonctionnement en progression apparente

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale ressource des collectivités est en hausse de 27,7 millions d'euros par rapport à 2021, celle-ci passant donc de 26 758,4 milliards d'€uros à 26 786 milliards d'€uros, soit une croissance de de 0,1%.

Toutefois, à périmètre constant, la Dotation Globale de Fonctionnement baisse en volume de -0,01% après retraitement de l'augmentation de 29,7 M€ de recentralisation du RSA de la Réunion.

Par ailleurs, si l'on prend en compte l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour 2022 estimée à 1,5%, il convient de considérer que le pouvoir d'achat se dégrade et n'est pas pris en compte dans le calcul du produit de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022.

Enfin, la Loi de Finances prévoit des dispositions minimales s'agissant des dotations de péréquation : La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 95 M€, soit une progression légèrement supérieure à 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune. Cette augmentation a pour objectif de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

b - Des prélèvements sur les recettes de l'État en recul

Les prélèvements sur les recettes de l'État s'élèvent à plus de 43Mds €. Néanmoins, en recul de -0,4% par rapport à 2021. Plus précisément, il est prévu :

. Une augmentation de 352 M€ du dispositif de compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) sur des locaux industriels, en raison du dynamisme des bases de ces impositions.

. Un recul de -46 M€ sur le niveau du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

. Une suppression des aides exceptionnelles au profit des collectivités dans le cadre de la crise sanitaire

Niveau des prélèvements sur Recettes de l'État

Intitulé du prélèvement	LF 2022 (en euros)	Evolution LF 2021/2022
Dotation globale de fonctionnement	26.786.027.022€	+0,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6.500.000.000€	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580.632 .929€	+7.6%
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelles	2.880.213.735€	-0.9%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB des locaux individuels	3.641.930.057€	+10,7%
Soutien exceptionnel liées aux pertes de recettes dues à la crise sanitaire	100.000.000€	-80,4%
Compensation exceptionnelle du fonds national de péréquation des droits de mutation	0	-100%
Prélèvement au profit des collectivités pour abandon de loyers	0	-100%

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, on constate que le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente plus de la moitié des prélèvements sur les recettes de l'État.

c - Redéfinition des critères de calcul des potentiels fiscal et financier

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation initiée par la Loi de Finances de 2017 et des dispositions figurant dans celle de 2021, la Loi de Finances 2022 prévoit de nouveaux critères de calcul qui impactent les potentiels fiscal et financier et qui auront des conséquences sur les dotations et autres fonds de péréquation versées aux collectivités territoriales.

Actuellement, les modalités de calcul des potentiels fiscal et financier se limitent aux produits de la fiscalité des ménages.

Dès 2022, les nouvelles modalités de calcul prévoient d'intégrer un panier de ressources plus étendu à travers :

- la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
- le produit de la taxe sur les pylônes
- le produit de la taxe sur les publicités extérieures
- le produit des droits de mutations
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée intercommunale

Tout comme pour la réforme de la taxe d'habitation qui prévoyait un dispositif de correction pour gommer les effets négatifs, il est prévu dans ce nouveau dispositif un mécanisme de correction sur 6 ans : les surplus générés par ce nouveau mécanisme doivent être neutralisés chaque année afin d'éviter une perte financière pour les collectivités.

En outre, le calcul du potentiel fiscal est simplifié, selon la formule suivante :

Montant du produit fiscal élargi / potentiel fiscal des 3 taxes (calculé sur les taux moyens nationaux des communes)

L'impact de cette réforme laisse apparaître une inconnue sur le niveau des dotations à percevoir par les collectivités territoriales dans les années à venir. En effet, le potentiel fiscal reste l'indice prépondérant pour déterminer le niveau des dotations.

d - Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active

En réponse aux difficultés évoquées par les Départements sur le sujet du revenu de solidarité active (RSA), la loi de finances prévoit un dispositif expérimental de recentralisation au niveau de l'Etat jusqu'en 2026 du traitement administratif du RSA. Ce dispositif devrait permettre aux Départements expérimentateurs de s'alléger de cette compétence, et d'améliorer leur situation financière.

e - La poursuite du plan de relance

La loi de finances prévoit également de poursuivre le dispositif du plan de relance afin de maintenir dans une certaine mesure, les efforts engagés par les collectivités sur l'investissement local. Ainsi, il est prévu 13,2 Md€ pour couvrir une partie des engagements réalisés en 2021 et en 2022.

f – L'évolution des dotations intercommunales

La loi de finances envisage une révision des critères d'attribution des deux principales dotations intercommunales (Attribution de Compensation et Dotation Solidarité Communautaire) versées au profit des communes membres. Face aux réactions de ces dernières, quelques précisions sont apportées :

- Un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pourra désormais diminuer unilatéralement le montant de l'Attribution de Compensation de ses communes membres, en cas de perte de recettes fiscales, sans toutefois que cette baisse soit supérieure à 5% de recettes réelles de fonctionnement de ladite commune ;

- En l'absence de pacte financier et fiscal, l'Établissement public devra verser une Dotation de Solidarité Communautaire à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de cette dernière et l'année précédente.

g – La taxe locale sur la publicité extérieure

Les entreprises et commerces assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sont désormais dispensées de la déclaration annuelle. Il leurs sera imposé uniquement l'obligation de déclaration en cas de modification ou d'installation d'un support. Cette disposition rentre en vigueur à compter de 2022. Aussi, la réflexion au sein de la ville doit être menée sur une éventuelle adaptation du contrat de suivi de cette taxe.

2.3. Les mesures fiscales impactant les collectivités

a - Compensation incomplète de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Actuellement, les bailleurs sociaux bénéficient, pour la production de logements locatifs sociaux, d'une exonération de longue durée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Ce mécanisme se traduit par une perte de recettes supportée par les collectivités. En effet, celle-ci n'est compensée qu'à hauteur de 6%.

La Loi de Finances prévoit pour les 10 années à venir une révision de ce dispositif par une compensation intégrale par l'État au profit des collectivités. Cette mesure est conditionnée par l'obtention d'un agrément produit par l'État au niveau des bailleurs. Ces derniers auront jusqu'au 30 juin 2026 pour obtenir « le sésame » permettant de bénéficier de cette mesure.
Même si cette mesure profite aux collectivités, elle reste cependant conditionnée à un contrôle opéré par les collectivités sur les bailleurs sociaux pour s'assurer que ces derniers disposent des agréments pour bénéficier de ce dispositif.

b - Construction de logements locatifs intermédiaires

Actuellement les programmes de logements intermédiaires prévoyant au moins 25% de logements sociaux bénéficient d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 20 ans, ainsi que d'un taux réduit de la TVA à 10%.

La loi de finances prévoit la substitution de cette exonération qui est remplacée par une créance à l'impôt sur les sociétés pour une durée de 20 ans.

Cet aménagement est applicable pour les constructions achevées à compter du 1er janvier 2023.

2.4. Les mesures non financières de la loi de finances impactant les collectivités

a - Mesures relatives au recouvrement forcé des créances publiques

Ces mesures ont pour objet de renforcer les moyens des comptables publics dans le cadre de leur mission de recouvrement des créances publiques. Celles-ci se traduisent principalement par :

. L'extension de l'hypothèque légale du Trésor à toutes les créances publiques, c'est-à-dire davantage d'importance donnée à la créance locale par rapport à la fiscalité

. La dématérialisation des saisies administratives à tiers détenteurs permet de simplifier et d'accélérer la procédure de recouvrement.

b - Modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics

Le régime actuel s'appuie sur la séparation de l'ordonnateur et des comptables publics. Seuls ces derniers sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

La loi de finances prévoit un nouveau régime unifié. La cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs est supprimée au profit d'une juridiction unique dépendante de la cour des comptes, en charge de mettre en œuvre les nouvelles responsabilités des ordonnateurs et des comptables. Cette mesure doit permettre de corriger un déséquilibre existant de responsabilité entre les ordonnateurs et les comptables publics. Les modalités de ce nouveau régime seront définies au cours de l'année 2022

3. Le contexte intercommunal

3.1. L'Établissement Public « ParisEstMarne&Bois »

Villiers-sur-Marne a intégré depuis 2017 l'établissement public ParisEstMarne&Bois, eu égard aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Cet établissement dispose principalement des compétences relatives au ramassage des ordures ménagères, de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que de l'environnement.
D'autres compétences sont partagées entre les villes et l'établissement public comme l'aménagement, le développement économique, la politique de la ville à travers la cohésion du territoire, l'habitat, le logement et l'urbanisme.
La relation entre les villes et le territoire reste prépondérante. En effet, des sujets à enjeux majeurs tels que l'analyse des besoins sociaux définissant la stratégie en matière de santé, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès aux droits… ou encore la définition du plan local d'urbanisme intercommunal et la gestion des déchets vont impacter le quotidien des villiérains, pour les prochaines années.

En matière d'urbanisme, depuis janvier 2021, l'Etablissement public et ses 13 communes se sont engagés dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont l'approbation définitive interviendra en 2024, ainsi que d'un Plan Local de Publicité Intercommunale (PLPi).

En matière d'aménagement, l'établissement public travaille sur deux contrats d'intérêt National (CIN), il s'agit d'opérations d'urbanisme associant l'État, les collectivités locales et les opérateurs privés dans le cadre d'une gouvernance partagée. Il existe onze opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire, dont le projet de ZAC « Marne-Europe » à Villiers-sur-Marne ; auquel il convient d'ajouter trois opérations de Renouvellement Urbain dont le quartier « les Portes de Paris – Les Hautes-Noues ».

Dans le cadre de la politique de la ville, un nouveau contrat de ville doit être défini dans les prochains mois. Cet engagement multi partenarial entre la ville, l'Etat, les bailleurs et le territoire doit permettre d'identifier et d'accompagner les populations dudit quartier dans leur quotidien.

3.2. La Métropole du Grand Paris

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, des compétences en matière :

.d'aménagement de l'espace métropolitain ;
.de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;
.de politique locale de l'habitat ;
.de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;
.de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Même si cette intercommunalité est plus éloignée des villes, tout comme pour le Territoire, les relations entre Villiers-sur-Marne et la Métropole sont primordiales. En effet, eu égard aux compétences exercées par cette dernière, les décisions prises à ce niveau auront un impact fort dans le quotidien des habitants. Des sujets comme la politique locale de l'habitat, l'aménagement de l'espace métropolitain ou encore le développement économique, social et culturel, vont redéfinir le paysage territorial des parisiens dans les années à venir.

3.3. Les liens financiers entre les villes et les structures intercommunales

Les impacts financiers qui lient les communes et l'établissement public ainsi que la Métropole reposent sur un schéma financier fondé sur la neutralité budgétaire.

a - L'attribution de compensation (AC)

La Métropole reverse à chaque commune membre une attribution de compensation correspondant à la fiscalité économique perçue en 2015 (année de référence qui fige le montant de l'attribution en vertu du pacte financier et fiscal métropolitain).

Le montant de l'Attribution de Compensation perçu par la ville est inchangé depuis 2018, il s'élève à 5.276.000€ est pérenne dans le périmètre actuel.

b - Le Fonds d'investissement Métropolitain (FIM)

Le Fonds d'Investissement Métropolitain est un dispositif qui existe depuis 2016, et permet à la Métropole d'accompagner les communes membres à travers une aide ponctuelle à l'investissement au regard des critères de richesse desdites communes.

Pour rappel, la commune de Villiers-sur-Marne s'est vue accorder les sommes suivantes :

. Isolation de la Maison de la famille (2018-2019) : 281.000€
. Borne de recharge pour véhicules électriques (2019) : 4.172€
. Achat de véhicules électriques (2021) : 36.378€ (pour 4 véhicules)
. Micro-folie (2021) : 26.188€

c - Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT)

Ce fonds est alimenté par la contribution des 13 communes membres à partir d'impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties...) pour permettre au Territoire d'exercer ses compétences.

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2022 provisoire au budget de l'établissement public s'élève à 40 Millions d'euros. Celui-ci correspond au FCCT 2021 auquel s'applique une revalorisation estimée des valeurs locatives cadastrale de 0,5%, majorée d'un million d'euros, correspondant à la quote-part du service propreté urbaine non financé par la TEOMi. Cette estimation sera consolidée au cours de l'année.

Les règles de répartition se définissent d'une part, selon la situation de la commune concernée « ville ex-isolée, comme Villiers-sur-Marne » et d'autre part, en fonction de critères propres à chaque compétence. En 2022 :

. Pour les opérations d'aménagement de l'espace décidées par les communes, les charges nettes fléchées sur chaque opération sont « sectorisées ». Ce sera certainement le cas pour l'opération « Cœur de Nogent ».

. Pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, le coût de fonctionnement est soit sectorisé, s'il s'agit d'un équipement transféré, soit mutualisé lorsqu'il s'agit d'équipements construits par le Territoire. Ce choix arrêté conditionnera le montant du future FCCT.

Pour mémoire, le pacte financier de l'Établissement Public définit le cadre de participation des communes à ses charges à travers le Fonds de Compensation des Charges Territoriales. Celui-ci est constitué de trois composantes : une composante socle, une composante « compétences » et une composante « mesures spécifiques ».
Les charges relatives aux « mesures spécifiques » sont refacturées aux communes. Les charges relatives à la composante « compétences » sont soit mutualisées, soit sectorisées, soit mixtes.

d - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales correspond à un mécanisme de péréquation horizontale permettant de corriger les inégalités entre les villes riches et pauvres. Il en résulte des communes bénéficiaires et contributrices. Il est calculé au niveau du Territoire. Sa répartition est fonction de la richesse de chaque commune.

On constate depuis 2016 une réduction cette contribution pour la ville suite à la territorialisation de ses modalités de calcul. En effet, en 2015, Villiers contribuait à hauteur de 633.000€ contre 365.000 € en 2021.

4. Le contexte budgétaire et financier de la Ville

Des résultats budgétaires provisoires

L'exercice 2021 devrait se clôturer avec un excédent d'environ 7.700.000€ en fonctionnement, et 1.300.000€ en investissement, soit un résultat de clôture prévisible de 9.000.000€.

Malgré ces chiffres favorables, le résultat de clôture de la section de Fonctionnement devra subir un retraitement à la baisse durant les trois années à venir en raison de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57. En effet, le compte « 1069 », établi au 31/12/2021 à 693.882,35€ disparaît de la nouvelle nomenclature doit par conséquent être apuré. A ce titre, le législateur a prévu la possibilité d'un étalement sur plusieurs années afin d'éviter aux collectivités de subir un trop grand handicap. C'est pourquoi, la ville devra réduire son résultat en 2022 de 231.294,35€ ; en 2023 de 231.294€ et en 2024 de 231.294€.
Pour rappel le compte 1069 a été utilisé par les communes lors du passage en 1997 à l'instruction budgétaire et comptable M14 pour comptabiliser les rattachements de charges de fonctionnement.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR 2022

La Municipalité va poursuivre son programme à travers les orientations suivantes :

En premier lieu, **la Municipalité se veut être garante de la maîtrise de la fiscalité**. C'est pourquoi en 2022, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition, après 3 exercices de baisse du taux de la taxe foncière, quand d'autres collectivités exercent systématiquement ce levier pour faire face aux conséquences de la crise économique et sociale résultant de la pandémie.

Dans un second temps, la poursuite de l'optimisation des recettes permettra de financer partiellement les activités, actions et les projets des services. Les partenaires financiers seront régulièrement sollicités tant sur les actions récurrentes que sur les nouvelles. Enfin, il est également prévu une revalorisation des tarifs des prestations à la population autour de 2% quand le niveau de l'inflation s'élève à environ 2,5% (*prévisions IPCH 2022*).

De plus, la ville va poursuivre l'effort d'investissement engagé depuis le début du mandat tout en maîtrisant le niveau de l'endettement. Pour ce faire, elle financera ses nouveaux projets par de l'auto financement et du recours à l'emprunt.

Enfin, la collectivité continuera à mener une politique de rationalisation de ses dépenses tout en garantissant un service public de qualité à ses usagers.

A. Le cadrage budgétaire : orientations

1. Prévision des principales dépenses de gestion

1.1 - Les dépenses à caractère général

Au budget 2022, elles devraient s'élever à environ 11.000.000€.

- ✓ Répartition par politique publique :

. La sécurité publique : La ville souhaite renforcer davantage sa politique de sécurité et de tranquillité publique en accordant à sa police municipale les moyens nécessaires à son fonctionnement courant. Ainsi, au titre du budget 2022, il est prévu d'allouer près de 300.000€ de crédits contre 204.000€ en 2021.

. L'enseignement et les prestations périscolaires : Il est envisagé d'inscrire environ 2.250.000€ contre 2.165.000€ en 2021. La Municipalité entend maintenir les moyens financiers nécessaires au fonctionnement optimal des 15 écoles maternelles et élémentaires que compte la ville, ainsi que ceux consacrés aux prestations extra et périscolaire dont la restauration scolaire en liaison chaude. Pour cette dernière la ville a décidé de consacrer un volume identique à celui de 2021, soit environ 1.136.000€.

. La Culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs : Ces secteurs d'activité contribuent au « bien vivre ensemble ». Riche d'une programmation culturelle, de manifestations, et d'activités variées, la ville n'a de cesse que de maintenir un service public de qualité à sa population. La mise à disposition des équipements sportifs de qualité aux publics scolaires et aux sportifs permettra une nouvelle fois de garantir la saison sportive et d'envisager des animations autour des jeux olympiques et paralympiques 2024. Ainsi, la ville prévoit un budget de fonctionnement de 738.000€ pour 2022, contre 702.000 € en 2021.

. La famille (santé et action sociale) : Ces secteurs concernent principalement d'une part, l'accueil des plus jeunes dans les structures petite enfance et d'autre part la politique en faveur de la santé.
Durant ces deux dernières années, la ville a dû faire face à la crise sanitaire en mettant à disposition des masques pour la population, en accompagnant les écoles dans la désinfection des locaux, la mise à disposition de matériel d'hygiène, l'aménagement des sanitaires et le renforcement de la sécurité sanitaire dans l'ensemble des accueils au public, la mise en place de centres de tests, et plus récemment, l'organisation de centres de vaccination à la population. Ce ne sont pas moins de 170.000€ qui y ont été consacrés en 2021.
Par ailleurs, concernant sa politique d'accueil des enfants de moins de 3 ans, la ville continuera à garantir un accueil de qualité aux enfants et allouera les moyens nécessaires au bon fonctionnement des structures municipales. De ce fait, il est envisagé d'inscrire la somme de 627.000€ au budget 2022, contre 580.000€ en 2021.

. L'aménagement du territoire, l'habitat et l'environnement : pour permettre aux services en charge du cadre de vie des villiérains de fonctionner correctement, la Municipalité prévoit d'inscrire au budget 2022, 1.072.000€ au titre de l'aménagement paysager et de 886.000€ au titre de l'environnement, soit 1 958 000 € contre 1.943.000€ en 2021. Pour rappel, le service relatif à l'enlèvement des ordures ménagères relève depuis 2017 du Territoire.

- ✓ La Municipalité envisage de réaliser des études sur les sujets suivants :

. L'aménagement du site de la villa Michot : Une enveloppe de 47.000€ est prévue dans le cadre des études à mener au titre de l'année 2022

. L'élaboration d'un schéma directeur informatique afin de renforcer les pratiques aux usagers ainsi que de conforter l'architecture du réseau tant sur le plan sécuritaire que sur son organisation. Une enveloppe de 25.000€ est prévue

. Dans le cadre du projet du Grand Paris, il est également prévu une enveloppe de 50.000€ pour mener des études portant sur les réseaux de chaleur ou encore de l'aménagement de la voirie

. Dans le quartier des Portes de Paris – Les Hautes-Noues, la Ville entend conduire une étude portant l'amélioration de la voirie et du cadre de vie, évaluée à 20.000€.

. La démographie scolaire évoluant chaque année, il est envisagé de reconduire l'étude de perspectives scolaires, engagée par la ville ces dernières années. Celle-ci est évaluée à 40.000€.

. Enfin, la commune détient un parc de bâtiments important pour les lesquels il convient de s'assurer de leur conformité par des études techniques et obligatoires. Celles-ci sont évaluées à 34.000€.

- ✓ Projets en direction de la population :

La ville, soucieuse de garantir à sa population un service public de qualité, n'a de cesse de proposer de nouveaux services, de nouvelles activités à travers ses différents services publics.
Il est prévu notamment pour les enfants la mise en place de séjours pour une enveloppe de 235.000€.

La Ville poursuit également le développement de mini-séjours dans le secteur social, jeunesse et enfance, pour une enveloppe 110.000€.
Il est aussi prévu une saison culturelle riche pour un budget de 95.000€ en faveur d'un public intergénérationnel.
Par ailleurs, la ville souhaite maintenir ses animations et manifestation à travers des évènements comme le carnaval, la fête de la musique, le marché de Noël, le gala de boxe. De nouvelles manifestations figurent également au programme comme le festival des arts martiaux, le « ninja-run ». Ainsi, ce sont plus de 140.000€ qui seront consacrés à ces manifestions.

1.2 - Les autres dépenses de gestion

. La ville adhère à des organismes intercommunaux, tels qu'infocom94 pour la fourniture et la gestion des logiciels métiers, dont la participation s'élève à 230.000€.

S'ajoute le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (vu ci-dessus) pour un montant estimé à 380.000€.

. Comme chaque année, la ville prévoit d'accompagner les associations à travers l'octroi de subventions dont l'enveloppe est maintenue à 569.000€.

. Il est prévu également une dépense de 290.000€ afin de garantir le service public de stationnement règlementé.

En outre, concernant sa politique sociale, la ville tient à garantir à son CCAS une enveloppe de 473.000€.

2. L'évolution des principales recettes de fonctionnement

a. Une dotation globale de fonctionnement en berne

La Dotation Globale de Fonctionnement attribuée chaque année aux collectivités territoriales fait l'objet d'une publication sur le site de la DGCL et d'un arrêté ministériel. En l'absence d'information officielle, le budget 2022 est bâti sur une projection de DGF de 5.630.000€.

La DGF se décompose en deux parts :
- la Dotation d'Aménagement d'un montant de 1.950.000€, composée par
  . la Dotation Solidarité Urbaine pour un montant de 1.520.000€
  . la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant de 430.000€

- la Dotation Forfaitaire pour 3.680.000€

Le produit de la DGF pour 2022 stagne à 12.000€ de plus par rapport à celui de 2021. Ceci s'explique principalement par une réduction du prélèvement au titre de la péréquation verticale.

Évolution de la population sur les 6 dernières années

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population totale	28 500	28 695	29 407	28 567	28 709	29 014
Résidences secondaires	121	116	113	127	187	187
Population DGF	**28 621**	**28 811**	**29 520**	**28 694**	**28 896**	**29 201**

Évolution de la DGF sur les 6 dernières années

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire (DF)	3 739 466	3 734 578	3 783 487	3 676 730	3 667 473	3 679 923
Effet variation de population	10 585	20 535	76 814	-89 237	21 838	21 637
Effet prélèvement pour péréquation	-18 296	-25 299	-27 905	-17 520	-31 095	-9 187
Contribution RFP et Ponction Grand Paris	-435 625	-124	0	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 836 170	1 856 692	1 946 608	1 950 777	1 950 410	1 951 036
dont DSU	1 267 824	1 334 205	1 396 254	1 448 596	1 489 949	1 522 932
dont DNP	568 346	522 487	550 354	502 181	460 461	428 104
= DGF (A)	**5 575 636**	**5 591 270**	**5 730 095**	**5 627 507**	**5 617 883**	**5 630 959**

Par ailleurs, la situation d'endettement et de déficit de l'État, suite aux mesures de relance consécutives liées à la pandémie, fait planer une incertitude sur les projections de stabilité de l'enveloppe globale de la DGF. Pour rappel, la commune a participé à hauteur de 2,4 millions € entre 2014 et 2017, au titre de la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat.

b. Un produit fiscal en hausse en lien avec la dynamique des bases

Projection 2022

Comme pour 2021, l'année 2022 reste une année de transition suite à la réforme de la fiscalité directe.
L'état fiscal 1259 servant de support au vote des taux d'imposition ne sera adressé aux collectivités qu'en mars prochain.
L'étude prospective communale repose sur l'hypothèse d'un maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2021.
Toutefois, compte tenu de l'indice de revalorisation des bases fiscales 2022 (+3,4%) *, le budget 2022 retiendra une hypothèse de croissance du produit fiscal, soit 26.400.000€.

(*)IPCH : novembre 2021

Bases	2021	2022
Taxe d'habitation	1 214 851	1 346 771
Dont Résidences secondaires	1 214 851	1 346 771
Foncier bâti	40 420 000	41 600 526
Foncier non bâti	143 000	148 157
Taxe d'habitation	34,49%	34,49%
Foncier bâti	35,23%	35,23%
Foncier non bâti	136,72%	136,72%
Produit TH	419 002	464 501
+ Produit FB	25 159 603	25 779 799
+ Produit FNB	195 510	202 560
Produit fiscal	**25 774 115**	**26 446 860**

Une nouvelle stratégie fiscale

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a révisé le régime d'exonération à la taxe foncière bâtie des nouvelles constructions. Ainsi, l'exonération de taxe foncière bâtie pendant 2 ans est désormais limitée au taux minimum de 40%. Les effets de cette délibération sur le produit fiscal de la commune interviendront à compter de l'exercice 2023.
Les gains fiscaux attendus compte-tenu du programme de livraison des logements, (hors ZAC Marne-Europe) devraient se décliner ainsi : 654.000€ en 2023 ; 615.000€ en 2024 et 264.000€ en 2025.

Il est envisagé également de travailler sur les bases fiscales actuelles à travers des corrections à apporter dans l'évaluation des locaux recensés par les services fiscaux. La ville se dotera d'un cabinet spécialisé pour mener ce chantier.
Cette étude devra aboutir à optimiser davantage le produit fiscal dès 2023.

c. Une attribution de compensation non évolutive

L'attribution de compensation initiale a été fixée par la CLECT de la Métropole à 5.458.198€. Celle-ci correspondait à la fiscalité professionnelle de 2015, transférée à la Métropole et au Territoire. Elle s'établit et stagne depuis 2018 à 5.276.511€.

Pour information quelques éléments relatif à l'évolution de la fiscalité économique transférée :

LIBELLE	2015	2021	Variation
Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	848.892€	934.404€	**+10,07%**
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	33.809€	56.868€	**+68,20%**
TAxe sur les Surfaces COMmerciales	464.801€	325.981€	**-29,86%**
Contribution Foncière Économique	2.780.780€	2.220.127€	**-20.16%**
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	11.472€	24.244€	**+111,33%**

d. Une fiscalité indirecte difficilement prévisible

Il s'agit d'impôts déclaratifs payés spontanément par les redevables. Ces derniers sont susceptibles d'être soumis à de fortes variations.

Fiscalité indirecte	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Taxe sur l'électricité	484.171€	382.538€	430.000€
Taxe locale sur les publicités extérieures	203.564€	190.492€	210.000€
Droits de mutation	1.444.337€	1.510.150€	1.250.000€
Total	**2.152.072€**	**2.083.180€**	**1.890.000€**

. La TLCFE (taxe sur l'électricité)
C'est un impôt payé aux opérateurs d'électricité avec la facture d'électricité, il est reversé aux Collectivités. A Villiers-sur-Marne, 16 opérateurs sont concernés.
Le montant de la taxe est fonction d'un tarif national, d'un coefficient multiplicateur communal (8,5) et de la consommation exprimée en mégawatt heure.
La Loi de finances pour 2021 a introduit une réforme de la Taxe Locale sur l'Électricité supprimant le caractère communal du coefficient multiplicateur à partir de 2023.
Par conséquent, comme pour la taxe d'habitation, la ville perd un pouvoir de taux sur cette recette. Ce dernier sera fixé par les services de l'État.
Pour mémoire en 2021, il a été encaissé 382.538€.

. La Taxe locale sur les publicités extérieures
La commune a institué un règlement sur les publicités extérieures dans lequel est fixé une taxe payée par les entreprises et commerçants. Pour 2022, il est prévu un produit de 210.000€ contre 190.492€ en 2021.

. Les droits de mutation
Le taux à Villiers-sur-Marne est de 1,20%. La taxe est perçue à l'occasion de chaque opération de mutation. Le volume perçu par la commune est fonction du dynamisme du marché immobilier. Il est estimé pour 2022 à 1.250.000€. Pour mémoire, en 2021 il a été encaissé : 1.510.150€.

e. Les Produits des services

La Municipalité a poursuivi et développé l'activité de ses services en régie directe. Cette volonté reste affirmée dans le temps eu égard à la qualité du service public rendu à l'usager et à son degré de satisfaction. En effet, ces services favorisent la cohésion et le « vivre ensemble ». A ce titre, la ville dispose, à la différence d'autres communes, d'une piscine municipale, d'un service de restauration qui produit plus de 2.500 repas par jour, un service périscolaire de plus de 220 agents qui encadrent et s'occupent des enfants scolarisés chaque jour. Enfin, d'un équipement de cohésion sociale de 43 agents qui accompagnent les populations en difficulté.

En contrepartie, de ces prestations, les usagers versent une participation. Au titre du budget 2022, il est prévu une augmentation des tarifs de +2% qui reste toutefois inférieure à l'inflation estimée à ce jour à 2,9 %.

Les prévisions au budget se déclinent ainsi :

Principaux secteurs	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Restauration scolaire	1.250.160€	1.359.000€
Scolaire et périscolaire	578.357€	627.000€
Petite enfance	325.629€	350.000€
Santé	0	300€
Personnes âgées	26.912€	59.000€
Culturel	112.684€	197.000€
Jeunesse, sports et centre social	76.971€	90.600€

f. Subventions et participations reçues

Les activités relatives aux services à la population permettent à la commune de bénéficier de subventions de Fonctionnement. Elles financent ainsi en partie l'action sociale au sens large que la commune développe à l'intention des villiérains. Elles participent donc à la cohésion sociale. Il s'agit pour l'essentiel des participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, à travers les prestations de service et le contrat Enfance-Jeunesse, mais également des participations de l'État, de l'ensemble des collectivités susceptibles d'accompagner les villes dans la mise en œuvre de leurs projets (Région, Département, Métropole et Territoire).
Aussi, il est prévu d'inscrire au budget les subventions suivantes :

Principaux Secteurs	Réalisés 2021	Prévisions 2022
Activités périscolaires	621.468€	620.000€
Activités culturelles	22.705€	13.000€
Activités sociales	45.000€	30.000€
Jeunesse et Sports	344.462€	336.000€
Santé et parentalité	271.961€	194.000€
Structures petites enfance	1.118.280€	1.071.500€
Actions en faveur des personnes âgées	19.509€	20.000€

g. Les produits du domaine et de location

La commune perçoit également des redevances obligatoires liées à l'occupation du domaine public, ainsi que des produits de location suite à la mise à disposition de certaines installations, comme des logements ou encore des emplacements publics.
Ces ressources se traduisent principalement comme suit :
. La Redevances d'Occupation du Domaine Public pour un montant d'environ 750.000€
. Les locations pour un montant 717.000€ (dont un produit de plus de 500.000€ pour la Résidence Autonomie).

h. Les recettes réelles de fonctionnement

Entre 2017 et 2021, on peut constater que les produits de fonctionnement évoluent défavorablement par rapport à l'inflation. En effet, sur cette même période 2017 à 2021, le taux d'inflation moyen est d'environ 1,2%.

Toute chose égale par ailleurs, les recettes fiscales ont progressé sur la période de 0,1%, les autres recettes ont toutes reculées, les dotations de -2,4%, les redevances de -5,8%, les loyers de -2,1%.

3. Des dépenses de Ressources Humaines et de gestion des effectifs maîtrisées

a. L'évolution des dépenses de personnel

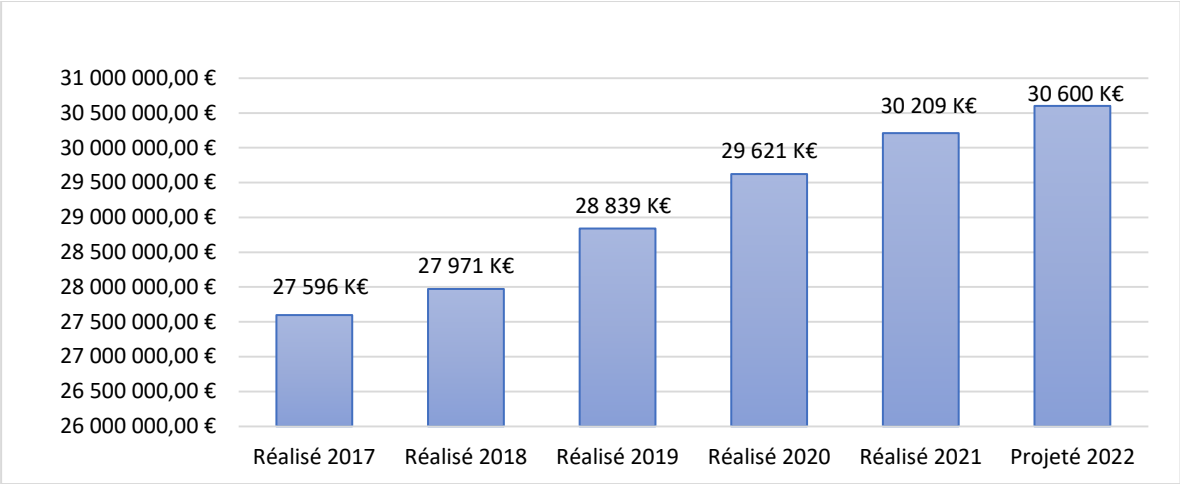

Au 31 décembre 2021, les effectifs s'élèvent à 660 agents.

Le budget consacré aux Ressources Humaines a permis :

- ✓ La mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matière d'emplois, de carrière et d'augmentation des cotisations,
- ✓ L'application de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations, soit 227.091€ en 2021,
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) du personnel municipal estimé à 1,2%,
- ✓ Les décisions prises par la Municipalité en matière d'amélioration des carrières individuelles (40 avancements de grade en 2021 inclus dans le GVT).

Evolution des astreintes de 2017 à 2022 (charges non comprises)

L'augmentation des astreintes entre 2020 et 2021 s'expliquent par deux évènements climatiques (tempête et inondation) qui ont nécessité l'intervention de nombreux services en urgence, notamment pour celles ayant eu lieu le 28 juin 2021.
Par ailleurs, la baisse constatée en 2020 correspond à la période de confinement (16 mars au 11 juin 2020) durant laquelle les services sont beaucoup moins intervenus.

Evolution des heures supplémentaires de 2017 à 2022 (charges non comprises)

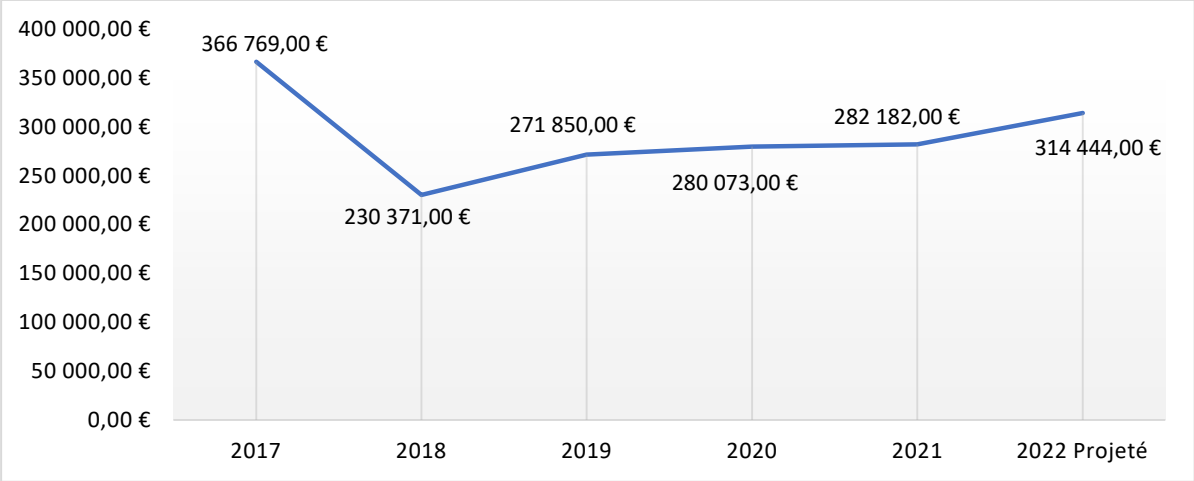

La variation des heures supplémentaires s'explique par :

- ✓ L'organisation et la tenue des bureaux de vote selon les années et le nombre d'élections ayant lieu chaque année. Les élections présidentielles et législatives (4 tours) sont prévues en 2022.
- ✓ En 2021 et en 2022 : l'organisation et la tenue de centres de vaccination sur la ville ; le développement d'actions envers les usagers les plus précaires durant la crise sanitaire.

Dépenses du personnel

	Réalisé 2021	BP2022
Traitement	17.119.620€	17.335.088€
Supplément Familial de Traitement	281.253€	275.265€
Bonifications indiciaires	174.285€	174.148€
Régime Indemnitaire et Complément Indemnitaire annuel	2.825.132€	2.824.228€
Prime fin d'année	355.614€	348.325€
Astreintes	95.205€	65.874€
Heures supplémentaires	282.182€	314.444€
Charges sociales	8.361.737€	8.495.945€
Formations (CNFPT) et CIG	241.459€	243.471€
Autres : validation de services, assurance personnel	472.868€	523.212€
Total	**30.209.355€**	**30.600.000€**
Médecine du travail (budget 012 prévention)	**134.000€**	**140.000€**

Les avantages en nature

12 agents bénéficient d'un logement au titre des Nécessité Absolue de Service
2 agents bénéficient d'un logement au titre d'une convention précaire

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2022

. Caractéristiques des agents permanents au 31 décembre 2020 *(réf. RSU 2020)*

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	19%	28%
Technique	43%	50%	45%
Culturelle	6%	15%	8%
Sportive	1%	3%	2%
Médico-sociale	9%	4%	8%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	9%	8%	9%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

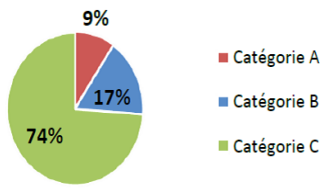

Répartition par genre et par statut

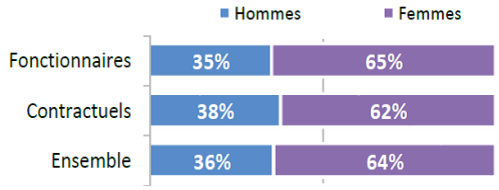

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	18%
Agents de maîtrise	8%
Adjoints d'animation	7%
Assistants d'enseignement artistique	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

En 2021, 24 agents ont été mis en stage sur des postes vacants.

. Pyramide des âges au 31 décembre 2020 *(réf. RSU 2020)*

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,51
Contractuels permanents	40,82
Ensemble des permanents	**45,91**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,65

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

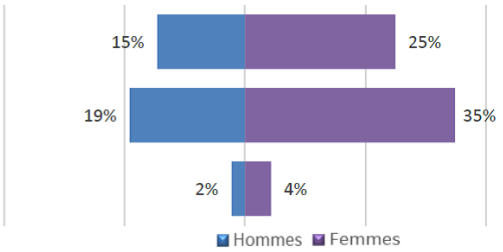

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Les données sont actualisées lors de l'élaboration du rapport social unique 2021 (RSU) qui sera présenté aux membres du comité technique au cours de l'année.

. **<u>État des lieux de la parité</u>** *(réf. RSU 2020)*

Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 432 femmes et 242 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

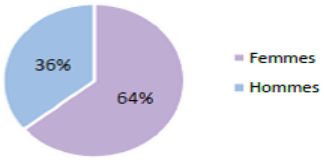

La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 2 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 182,2 fonctionnaires hommes
- 366,0 fonctionnaires femmes
- 63,0 contractuels hommes
- 86,8 contractuelles femmes

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

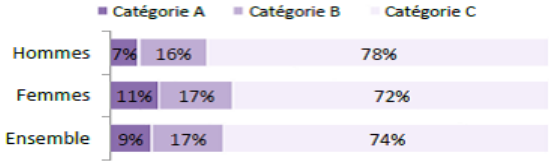

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	75%
	Catégorie B	66%
	Catégorie C	62%

23 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 25 % des hommes

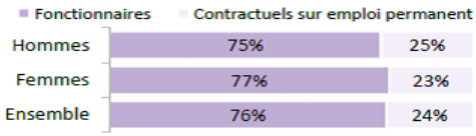

- **65 % des fonctionnaires sont des femmes et 35 % des hommes**
- **62 % des contractuels permanents sont des femmes et 38 % des hommes**

8 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 8 % des hommes

Au total, 13 agents en CDI sur 161 agents contractuels, soit 8 %

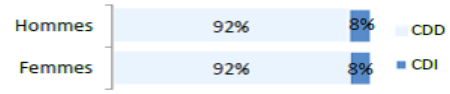

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	84%	16%
Technique	43%	57%
Culturelle	72%	28%
Sportive	45%	55%
Médico-sociale	98%	2%
Police	22%	78%
Incendie	-	-
Animation	79%	21%

Par ailleurs, la ville s'assure que pour les recrutements les conditions suivantes soient respectées :

- Aucune référence à un genre spécifique figure dans les déclarations, fiches de poste et intitulés de poste ;
- Ajout obligatoire de la spécificité Femme / Homme ;
- Neutralité des avis de recrutement ;
- Objectivité du profil de poste et des compétences nécessaires pour occuper le poste ;
- Respect des entretiens ouverts tant aux femmes qu'aux hommes (à minima dans la même proportion que celle des CV reçus lorsque cela est possible) ;
- Élaboration systématique de fiches d'évaluation individuelles des candidats pour s'assurer que les critères de sélection ne s'attachent qu'aux compétences et aux qualités des candidats ;
- Élaboration d'un compte-rendu du recrutement qui explique le choix du candidat retenu ;
- Respect de l'équité dans l'attribution du régime indemnitaire en lien avec les fonctions exercées.

c. Le temps de travail

La durée hebdomadaire du temps de travail de la collectivité est fixée à compter du 1er janvier 2022 à 37 heures 30. Les droits à congés annuels sont de 25 jours auxquels s'ajoutent 15 jours de RTT (moins une journée au titre de la journée de solidarité).
La ville a pris une délibération le 24 novembre 2021 afin de se mettre en conformité avec les dispositions comprises dans la loi du 6 août 2019.
De même, les règlements intérieurs des services dont le temps de travail est annualisé ont été approuvés au comité technique du 15 décembre 2021.

d. Les orientations pour 2022

Pour l'année 2022, 1.33% d'augmentation de la masse salariale, à partir du réalisé 2021, est prévue. Ainsi, la collectivité pourra faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).
L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est de pérenniser les emplois actuels en organisant la « stagiairisation » d'agents déjà présents dans l'effectif et de remplacer les départs en retraite, par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience,
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite (11 agents devraient partir en retraite en 2022).
  La priorité sera donnée aux mobilités internes et aux agents en situation de reclassement, notamment médicaux.
- ✓ De mettre en place des mesures de lutte contre l'absentéisme et d'accompagnement des agents en usure professionnelle (procédure de reclassement), notamment par la mise en place de formations adaptées.

Par ailleurs, les remplacements des agents en « arrêt maladie » seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service. A ce titre, les agents en cours de reclassement pourront être momentanément affectés en remplacement sur les postes administratifs et accompagnés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre d'un plan de formation individuel.
En contrepartie de ces efforts :

- ✓ Le CIA sera revu afin notamment de revaloriser les agents de catégorie C ;
- ✓ La politique de progression des carrières individuelles sera conservée (45 avancements de grade et 7 promotions internes en 2020 pour 40 avancements de grade et 4 promotions en 2021 ;
- ✓ Un plan de formation, en partenariat avec le C.N.F.P.T continuera d'être déployé avec une priorité donnée aux formations obligatoires ainsi que celles destinées à favoriser les reconversions professionnelles et le développement des compétences transversales notamment en matière de bureautiques, marchés publics, finances locales et ressources humaines,
- ✓ Un marché des équipements de protection individuelle sera prévu ;
- ✓ La mise en œuvre du plan d'action égalité femmes / hommes ;
- ✓ Le développement des actions en faveur des agents en situation de handicap ;
- ✓ L'absorption des impacts budgétaires liés aux modifications règlementaires (revalorisation des grilles de catégorie C, au 1er janvier 2022 - conséquences du Ségur de la santé pour certains agents de la catégorie A de la filière médico-sociale - changement de catégorie des auxiliaires de puériculture au 1er janvier 2022, augmentation du SMIC au 1er janvier 2022)

Cette année 2022 s'achèvera par l'organisation des élections professionnelles en décembre prochain, des membres représentant les organisations syndicales au nouveau Comité Social Territorial (C.S.T), nouvelle instance issue de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

4 - Une gestion active de la dette qui profite des opportunités du marché

4.1. La situation rétrospective

L'encours de la dette

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette de la commune s'élève à 55.483.161,61€, constitué de 27 lignes d'emprunt pour un taux moyen de 3,28% pour une durée résiduelle de 16,5 ans.

Le ratio de l'encours de la dette a évolué au cours de ces dernières années comme suit :

En €	31/12/2017	31/12/20218	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Encours ville	65 329 655	60 809 715	57 044 104	55 344 905	55 483 161
Fonds de soutien	6 586 126	5 980 364	5 414 870	4 849 376	4 247 724
Encours net ville	58 743 529	54 829 351	51 629 234	50 495 529	51 235 437
Dette / habitant	2 061,12	1 910,76	1 755,67	1 767,61	1 784,64

Répartition de la dette entre prêteurs

La dette répartie entre les prêteurs se définit comme suit :

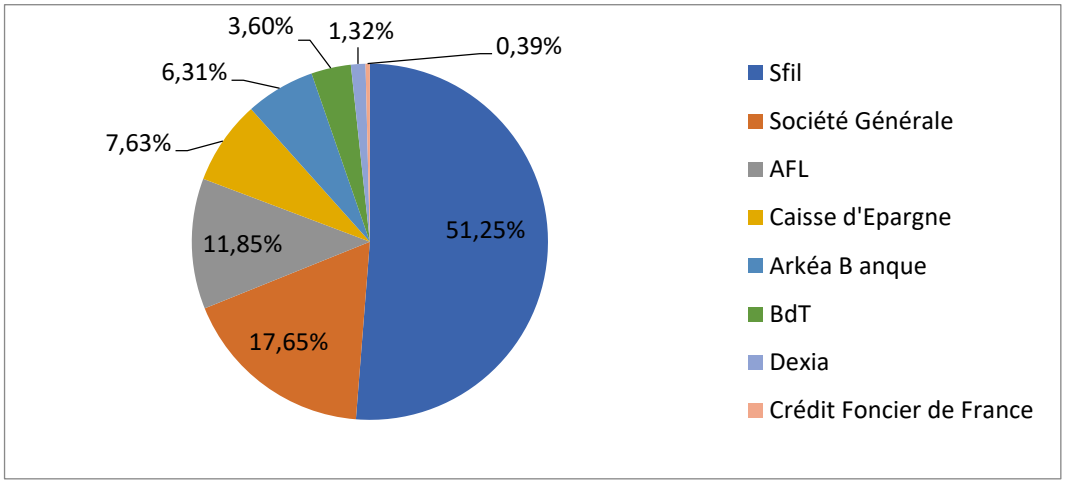

Répartition par risque

La majorité des emprunts ont été souscrits à taux fixe.
. Taux fixes 49.332.351,32€ (88,91%)
. Taux structurés 4.150.810,29€ (7,48%)
. Taux indexés 2.000.000,00€ (3,61%)

En effet, la ville n'a eu de cesse de vouloir sécuriser sa dette par une politique de gestion active intervenue depuis 2014.

Les réaménagements intervenus en 2021 :

La ville a maintenu tout au long de cette année sa politique de gestion active de la dette afin d'une part, de bénéficier des taux attractifs du marché et d'autre part, de dégager des marges de manœuvre financière sur les budgets à venir.
Ainsi le dernier emprunt soumis à l'aide fonds de soutien a été réaménagé au printemps dernier ce qui a permis de passer d'un taux structuré à un taux fixe à 3 ,06%.

Cette dernière désensibilisation achève le programme dans lequel la ville s'était inscrite en vue de sécuriser sa dette.

Comme vu ci-dessus près de 89% des emprunts bénéficient d'un taux fixe.

Par ailleurs, la ville a opéré d'autres réaménagements comme :

. Le refinancement de 3 lignes de crédit auprès de la caisse d'épargne par un nouvel emprunt du même montant (4.230.899€) à un taux fixe de 1,56%.

. Le remboursement par anticipation de 3 crédits (2 au crédit mutuel et 1 à la banque des territoires par 3 nouveaux emprunts du même montant (6.572.579 ,13€) auprès de l'agence France locale à un taux moyen de 0,80%.

<u>Les nouveaux emprunts souscrits en 2021</u> :

La ville a saisie des opportunités avantageuses qui lui ont permis de rembourser par anticipation des emprunts.
La ville a souscrit 2 emprunts auprès d'Arkéa d'un montant de 3.000.000€ à 0,92% sur 20 ans et d'un montant de 500.000€ à 0,61% sur 2 ans permettant de financer une partie du programme d'investissement de 2021. Ce dernier emprunt sera remboursé dès l'obtention du montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui doit intervenir en 2023.
Enfin, la ville a souscrit un nouvel emprunt auprès de l'agence France locale d'un montant de 2.000.000€ à un taux de 0,94% pour une durée de 25 ans qui devra être mobilisé avant le 31 décembre 2022.
Cette opération souscrite en fin d'année doit permettre de financer une partie des investissements de 2022.

4.2. La situation prospective

. <u>Le suivi budgétaire</u>

La situation budgétaire est la suivante au regard du budget 2022

- ✓ Pour la charge d'intérêts : inscription d'une dépense de 1.503.401,11€
- ✓ Pour le remboursement en capital : inscription d'une dépense de 3.762.891,47€

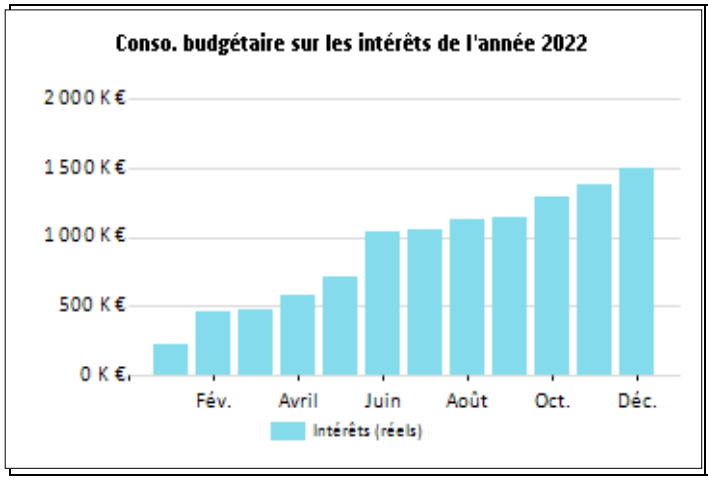

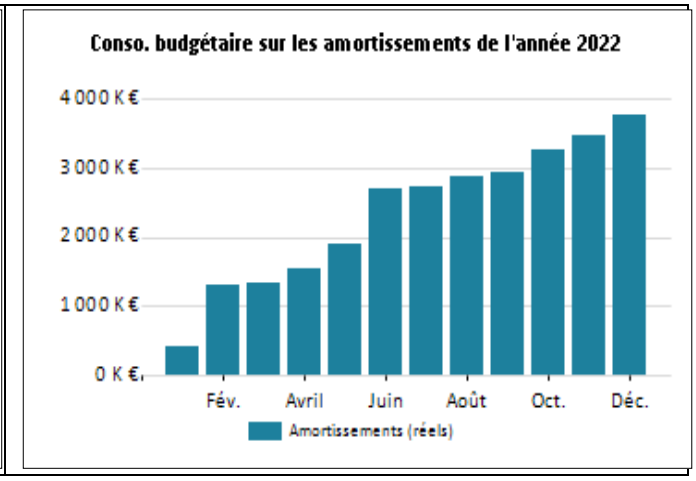

A noter toutefois que cette prévision ne prend pas en compte, la souscription fin 2021 de l'emprunt de 2.000.000€.

. **L'extinction de la dette**

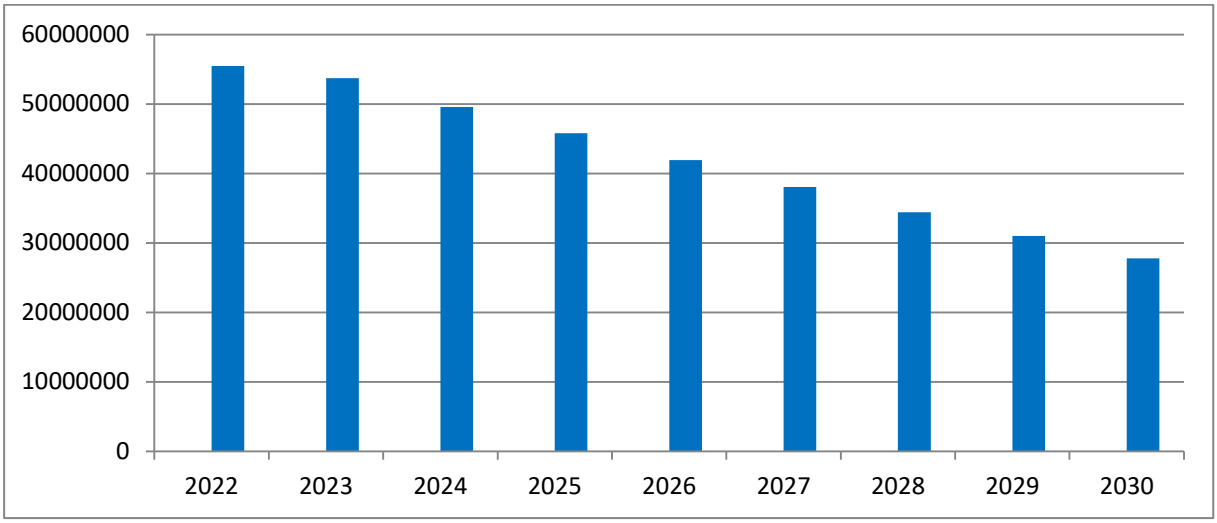

Ce graphique laisse apparaître le profil d'extinction de la dette de la collectivité. En moyenne, il est prévu un remboursement du capital de la dette d'environ 3.000.000€ par an.

5 - Les dépenses d'équipement envisagées pour 2022

Pour l'année 2022, il est envisagé de réaliser les opérations d'équipement suivantes :

. Finalisation et création du plateau multisports au parc Friedberg pour 522.500€
. Travaux de climatisation à la résidence autonomie pour 210.000€
. Pose de caméras supplémentaires au titre de la vidéo surveillance pour 130.000€
. Réfection électrique des appartements à la Résidence Autonomie pour 45.000€
. Travaux de rénovation énergétique du gymnase Géo André pour 1.415.600€
. Reprise de la toiture de la piscine pour 324.000€
. Création d'un 2ème terrain synthétique pour 1.500.000€
. Achèvement de la reconstruction du réfectoire Jacques Brel pour 1.517.200€
. Étude de l'extension du Village de la Petite Enfance pour 86.400€
. Étude de l'aménagement du site Michot pour 48.000€
. Étude portant sur l'aménagement des espaces arrière de l'école Péguy pour 120.000€
. Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès pour 538.500€
. Étude de structure à la cuisine centrale pour 10.000€
. Étude portant sur l'école Jeanne & Maurice Dudragne pour 111.400€
. Acquisition du local ex-Trésor Public au Puits-Mottet pour 800.000€
. Acquisition du pavillon du 7 rue du bois saint Denis pour 420.000€
. Acquisition du local du 8 rue du docteur Fillioux pour 390.000€ par la SAF94.
. Acquisition du local de la Note Bleue pour 390.000€
. Travaux de voirie (allée des roses – rue du Bois st Martin – Rue Léon Dauer – Rue Entrocamento – Boulevard Jean Monnet – Chemin des Rompus – rue Bishop's pour un montant de 1.990.000€
. Poursuite du programme de mise aux normes des « gamelles » des candélabres (passage au LED) pour un montant de 90.000€
. Travaux de plantations d'arbres et arbustes pour 300.000€
. Aménagement de ronds-points pour 161.000€

. Optimisation des locaux (transfert des archives municipales en centre-ville pour 48.000€
. Travaux d'entretien des écoles pour 177.800€
. Travaux d'entretien des bâtiments et des équipements publics pour 700.700€
. Poursuite du remplacement des véhicules thermiques par de l'électrique pour 160.000€
. Remplacement de véhicules utilitaires pour 185.300€
. Développement du numérique dans les écoles pour 44.000€
. Remplacement des serveurs et ordinateurs du parc de la ville pour 300.000€
. Matériel et équipement dans les équipements publics de la ville pour environ 414.600€
. Participation au syndicat d'actions foncières pour 120.000€

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à environ 13.270.000€

Par ailleurs, il est prévu de faire prendre en charge par le Territoire les travaux d'aménagement du musée Émile Jean pour un montant de 300.000€

6 - La stratégie de financement des dépenses d'investissement

Le plan de financement des dépenses d'investissement proposé au budget 2022 s'établit comme suit :

Dépenses	Prévisions	Recettes	Prévisions
Remboursement dette	3.866.200€	Subventions d'investissement	2.640.400€
Dépenses d'équipement	13.270.000€	Dotations et fonds divers	2.035.000€
Souscription au capital de l'AFL	44.500€	Autres	22.500€
Opérations d'ordre	27.200€	Cessions	1.680.000€
Restes à réaliser	2.808.000€	Restes à réaliser	2.565.500€
		Emprunt	2.500.000€
		Résultat reporté 2021	1.350.000€
		Autofinancement	7.223.000€
Total	**20.016.400€**	**Total**	**20.016.400€**

L'autofinancement

L'autofinancement est évalué à 7.223.000€ pour 2022. Il est constitué principalement du virement à la section d'investissent et du montant des dotations aux amortissements ainsi que du résultat reporté 2021, soit 1.350.000€

L'excédent capitalisé

Le résultat de la section d'investissement 2021, étant excédentaire, il n'y a pas lieu de prévoir d'inscription en excédent de fonctionnement capitalisé

Les financements externes

Il s'agit des subventions d'équipement concernant :
- Le plan de relance « nouveaux logements » pour 900.000€
- Les travaux d'aménagement et de modernisation du musée Émile Jean pour 105.000€
- La réalisation des travaux du Gymnase Géo André (Plan de relance 2021) pour 576.000€
- La convention d'électrification avec la CEV pour 495.000€
- L'installation des bornes de recharge sur Parc Privé Ville (Plan de relance) pour 48.000€
- L'acquisition de véhicules électriques (Plan de relance DSIL) pour 103.000€

- La création d'un plateau multisports au parc Friedberg pour 268.500€
- L'étude « cyber sécurité » pour 70.000€
- Le développement du numérique dans les écoles pour 35.000€
- Le projet Smart City pour 27.400€
- L'aménagement de la sécurisation des piétons dans le quartier des Hautes Noues pour 12.500€

Les restes à réaliser (RAR)

Ils portent sur un emprunt de 2.000.000€ souscrit en 2021, et des subventions d'équipement engagées et notifiées en 2021 devant être reprises au budget 2022, soit 2.594.400€.

Les ressources propres de la section d'investissement

- 735.000€ au titre du FCTVA sont prévu sur la base des dépenses d'investissent réalisées en 2020
- 1.300.000€ au titre de la taxe d'aménagement
- 1.630.000€ de cessions foncières provisoires à travers la vente d'un bâtiment communal situé avenue des Luats et un terrain rue Guignegagne.

L'emprunt

Il est envisagé d'inscrire un montant d'emprunt de 2.500.000€.

B - UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE RENOUVELLEMENT DE L'HABITAT :

La Municipalité a souhaité présenter un rapport d'activité sur l'habitat et le logement en conseil municipal de septembre dernier (cf. délibération n°2021.09.06) afin de présenter les principaux enjeux et sa stratégie d'ensemble dans ce domaine.
Aussi, les objectifs de la politique de peuplement visent donc à répondre à ces enjeux tout en intégrant les récentes évolutions législatives. Il est proposé de décliner ces objectifs autour de **trois axes stratégiques majeurs** :
. L'offre de logement
. L'attribution des logements sociaux
. L'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement
Au 1er janvier 2020, le nombre de résidences principales s'élève à 12 761 contre 11 952 en 2018.
Le nombre de logements sociaux est de 3 900 (30,56%) au titre du décompte de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain). Au sein de l'Établissement public ParisEstMarne&Bois (PEMB), seules deux autres communes affichent un taux supérieur à 25 % : Champigny-sur-Marne (41,54%) et Fontenay-sous-Bois (29,24%).
Le nombre de demandes de logement qui cible la commune en premier choix s'élève à 1 475 dont 850 villiérains.
Au regard des enjeux importants, la ville a adopté un « parcours résidentiel » qui se traduit par une offre de logement complète, depuis les résidences « étudiants » aux établissements pour personnes âgées dépendantes, en passant par les logements publics, privés en location et en accession.
L'accession sociale à la propriété est un enjeu fort du parcours résidentiel et de la mixité sociale. Depuis plusieurs années, les projets immobiliers doivent intégrer une offre accessible (en prix maîtrisé ou en prêt social location accession - PSLA), de manière à répondre aux attentes des villiérains. Mais il s'agit aussi d'attirer un public ayant un pouvoir d'achat plus élevé grâce à des projets immobiliers de qualité, tout en maitrisant les prix et en évitant autant que possible une augmentation insoutenable du coût du logement. La vente de logements sociaux permet à leurs locataires de devenir propriétaires dans l'ancien, à des coûts attractifs, ce qui concoure également à la mixité des statuts d'occupation du parc et à la stabilité des quartiers.

Les programmations de logements neufs devront inclure une offre en logements locatifs sociaux ce qui permettra d'appuyer la politique de peuplement mais aussi de contribuer au rééquilibrage du parc social, tout en évitant une concentration de logements locatifs sociaux.
La ville encourage d'ores et déjà le Bail réel Solidaire (B.R.S.) qui permet de développer une offre de logement durablement abordable où le ménage sera propriétaire du bâti et un organisme à but non lucratif propriétaire du terrain.
Ce dispositif qui permet de baisser le prix du foncier permettra à des centaines de ménages de quitter leur logement social, de devenir propriétaires et de permettre à de nouveaux foyers de pouvoir bénéficier d'un logement.

Schéma du « parcours résidentiel »

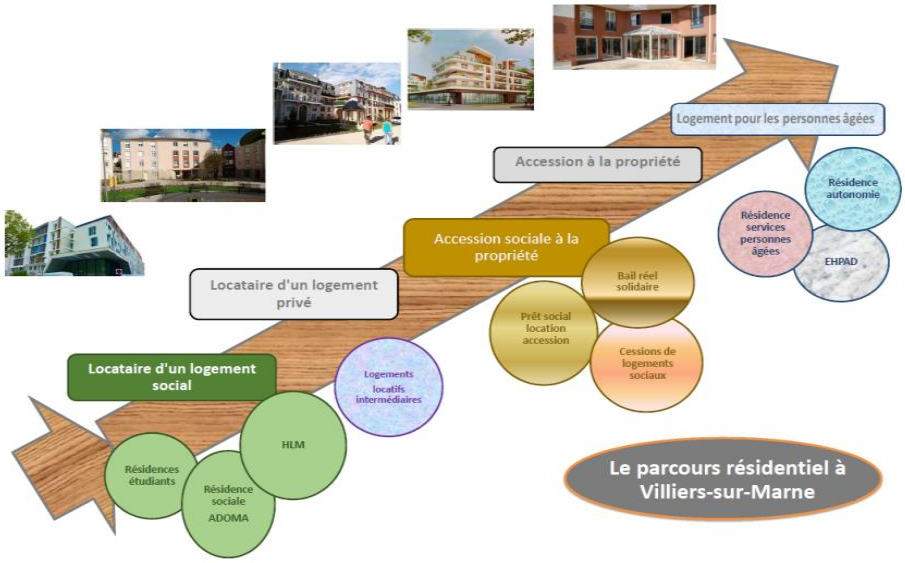

C - UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE AMBITIEUSE

. La mise à niveau des équipements scolaires :

La ville a entrepris depuis quelques années un suivi des effectifs scolaires avec l'aide d'un cabinet spécialisé. A ce titre, une étude prospective est établie et actualisée régulièrement afin d'appréhender les flux scolaires et d'anticiper les besoins en matière de locaux, mobilier, effectifs.
Ainsi, pour 2022, les prévisions scolaires, partagées avec les services de l'Éducation Nationale, laissent apparaître des besoins supplémentaires dès septembre prochain. En effet, eu égard à la montée des effectifs scolaires, ce ne sont pas moins de 6 classes qui seront nécessaires pour accueillir les enfants dans les écoles maternelles et élémentaires. Le scénario retenu pour la prochaine année est le suivant :
. 5 ouvertures de classes en maternelle dans les écoles Herriot, Jaurès, Péguy, Veil et Dudragne.
. 1 ouverture de classe en élémentaire à Jules Ferry.

Aujourd'hui, la capacité des bâtiments scolaires permet d'aménager des salles de classes dans les écoles concernées par une ouverture de classe. Seule, l'école Jeanne & Maurice Dudragne nécessitera d'un aménagement provisoire par « algéco » pour garantir l'ouverture de classe prévue.

Néanmoins, face à l'évolution des effectifs scolaires (cf. graphique plus bas), il est nécessaire d'envisager l'extension de certaines écoles, tel que cela a été fait dans le passé avec plus récemment la reconstruction du réfectoire Jacques Brel à l'école Jules Ferry, qui prévoit outre un nouveau réfectoire adapté et plus spacieux, 4 nouvelles salles de classes à l'étage.
Ainsi, il est prévu un agrandissement du groupe scolaire Jean Jaurès ces prochaines années par la construction l'extension des écoles maternelle et élémentaire respectivement de 2 classes chacune ainsi que la création de 2 nouvelles salles dédiées au secteur périscolaire et la reconstruction d'un réfectoire plus adapté à la nouvelle capacité d'accueil du groupe scolaire. Ce projet devrait aboutir pour la rentrée scolaire 2025.

Enfin, La ville possède actuellement un potentiel foncier à l'abord des écoles Jeanne & Maurice Dudragne, Charles Péguy et du stade Jules Rimet. Eu égard à l'évolution démographie, une étude d'ensemble est engagée qui doit permettre d'aboutir à des solutions supplémentaires d'accueil scolaire.

Évolution des effectifs scolaires

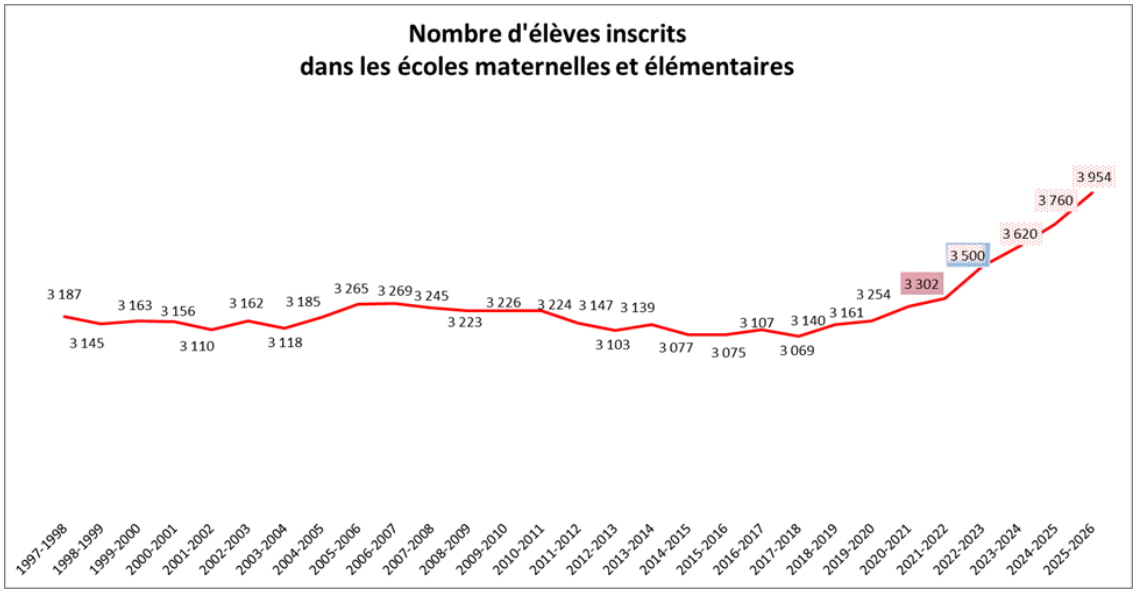

. <u>Un renforcement de l'accueil dans les structures petite enfance</u> :

Tout comme pour les écoliers, la ville se préoccupe des enfants âgés de moins de 3 ans et souhaite renforcer les modes d'accueil de ses structures municipales.
Actuellement, le Village de la Petite Enfance situé en centre-ville dispose d'une crèche collective de 45 berceaux, d'une crèche familiale de 38 berceaux, d'un jardin d'enfants de 19 places en journée, d'une halte-garderie de 18 places en demi-journées et d'un multi-accueil de 12 places en journée et 10 places en demi-journée. De plus, cette structure est complétée par un Relais Assistantes Maternelles qui coordonne 112 assistantes maternelles pour 263 enfants accueillis à leur domicile sur le territoire de la ville. Pour autant, cet équipement ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes des parents. La liste d'attente en début de période (septembre) comprend 80 familles restant en attente d'une solution de garde pour leur enfant actuellement.
C'est pour cette raison que la Municipalité souhaite renforcer l'offre d'accueil au sein du Village de la Petite Enfance en créant une nouvelle crèche collective de 45 à 60 berceaux.
Le projet est dans sa phase d'étude et devrait voir le jour en 2025.

. Le développement d'une politique santé active et participative :

Depuis toujours, la ville s'investit activement en matière de santé afin de mieux articuler la prévention et les soins. Afin d'analyser au plus près les besoins des usagers, la ville s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic local de santé en 2019. Cette démarche a permis de mettre en exergue des actions à favoriser sur notre territoire : consolider l'offre de soins en favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé, faciliter l'accès aux droits et à la santé, agir pour un environnement favorable à la santé, faciliter l'accès à la prévention, aux dépistages et à la vaccination, favoriser le bien-être physique et psychique de la population. Ainsi, la signature du premier contrat local de santé se déroulera en mars prochain avec nos partenaires institutionnels.

S'agissant de la crise sanitaire, la ville a rapidement répondu à la demande des Villiérains en mettant en place plusieurs centres de dépistage DROP / PCR depuis juin 2020. Par ailleurs, des centres de vaccination éphémères ont été installés depuis juillet 2021 (un par mois) pour permettre aux usagers de venir se faire vacciner à proximité de chez eux.

Une fois de plus, la ville a dû faire à la défaillance de l'Etat en la matière, afin d'accompagner sa population et lui garantir la sécurité sanitaire indispensable à son bien-être.

La ville continue à œuvrer pour la santé et doit s'adapter aux situations sanitaires.

. L'arrivée prochaine du quartier Marne-Europe :

Dans le cadre du Grand Paris et de la création du futur quartier « Marne-Europe », il est envisagé la création d'un groupe scolaire de 10 classes pour accueillir les enfants dans ce quartier.

Cet équipement public sera complété par la construction d'un gymnase, d'une crèche départementale ainsi que d'un tiers lieu culturel.

Ces projets sont actuellement à l'étude et devraient arriver à l'horizon 2027.

III. CONCLUSION

Il vous est proposé de retenir les grandes orientations budgétaires 2022 :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition ;
- Poursuite de l'optimisation des recettes et des dépenses ;
- Maintien de la qualité de service rendu aux villiérains ;
- Poursuite de l'effort d'investissement afin de préparer la ville aux enjeux des années futures.